



Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 07 novembre à 20h15

Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,
Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe au Maire
M. Christophe BRUN, adjoint au maire
M. Emmanuel ROCHE, adjoint au Maire
M. Jean-Pierre THEROND, adjoint au Maire
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe au Maire
M. Didier CATHALAN, conseiller municipal
M. Elva LAMENTA, conseiller municipal

Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale
Mme Cécile RAFFIER, conseillère municipale
M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal

Mme Sandrine COUTURIER, conseillère municipale
M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal
M. Thibaud FALCON, conseiller municipal
Mme Sandrine BESSE, conseillère municipale

Avaient donné pouvoir : Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale à M. Emmanuel Roche

Absente : Nadia ROBERT, conseillère municipale ; Sophie BRUN, conseillère municipale

Madame Sandrine BESSE est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 26 septembre 2024

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

N°55-2024 : Rapport DEA annuel qualité de l'eau

Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire

M. le Maire présente au conseil municipal les principaux items déclinés dans le rapport : eau potable, assainissement collectif et individuel, tarif eau potable et tarif assainissement.

Il est proposé également au conseil municipal de prendre acte de ce rapport sans émettre d'avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce premier rapport où la commune est concernée, à l'unanimité.

N° 56-2024 : Tarifs location de salles, tables et chaises.

Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués en 2024 pour chaque salle et la date où le tarif a été modifié. Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs de 2024 pour le Mill'Club, Le Comté de Foix et les tables et les chaises, et d'augmenter le tarif de la salle polyvalente non augmenté depuis 2015. Le tarif de la salle polyvalente est proposé à 150 euros sans repas et 300 euros avec repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs pour l'année 2025

Arrivée de Madame Sandrine BESSE à 21h30.

N°57-2024 : Tarifs concessions et cases colombariums

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les prix en vigueur au 1^{er} janvier 2024 :

- Concession 2 places pour une durée de 30 ans : **1 000,00 €** ;
- Concession 2 places pour une durée de 50 ans : **1 400,00 €** ;
- Concession pour columbarium individuel (2m x 1m60) pour une durée de 30 ans : **700,00 €** ;
- Concession pour columbarium individuel (2m x 1m60) pour une durée de 50 ans : **1 000,00 €** ;
- Taxe d'inhumation pour caveau provisoire : **gratuité le premier trimestre, puis 50 € par trimestre dans la limite d'un an maximum** ;
- Case columbarium pour une durée de 10 ans : **300 €** ;
- Case columbarium pour une durée de 30 ans : **600 €** ;

Il lui demande de fixer les tarifs pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire sans changement les tarifs de l'année 2024 pour l'année 2025 à l'unanimité.

N°58-2024 : Enfouissement basse tension

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 30 936.97 € hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30 %, correspondant au Génie Civil, soit :

$$30\ 936.97\text{€} \times 30\ \% = 9\ 281.09\ \text{€}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 9 281,09 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif, d'inscrire à cet effet la somme de 9 281,09 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

15 votes pour. Madame Sandrine Couturier vote contre.

N°59-2024 : Eclairage Public Veneyres

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 10 243.43 € hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit :

$$10\ 243.43\ \text{€} \times 55\ \% = 5\ 633.89\ \text{€}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 5 633.89 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif, d'inscrire à cet effet la somme de 5 633.89 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

15 votes pour. Madame Sandrine Couturier vote contre.

N°60-2024 : Convention avec Axians FIBRE

Monsieur le maire rappelle la convention signée en date du 01 janvier 2024 avec la société AXIANS FIBRE CENTRE EST pour le stockage de tourets de câble fibre optique au dépôt communal afin de faciliter la réalisation de leur chantier. Cette convention prenait fin au 30 juin 2024.

L'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST a sollicité la commune afin de pouvoir renouveler la convention jusqu'au 31/12/2024.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer une nouvelle convention réglant les modalités de mise à disposition avec l'entreprise concernée du 01/07/2024 au 31/12/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention réglant les modalités de mise à disposition pour l'entrepôt de tourets de câble fibre optique sur le parking du dépôt communal avec l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST.

N°61-2024 : Décisions du maire

Le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Parcelle AA 156 – rue du Velay ;
 - Parcelle AB 137 – 28 hameau des Alouettes ;
 - Parcelle AI 165 – 14 chemin du Vent de Loire.
 - Parcelle AI 240, 243, 239 – 17 rue du Stade
- Signature du devis de maîtrise d'œuvre pour la mise en place et le suivi d'un accord-cadre de travaux de voirie avec l'entreprise AB2R.
2958,00 € : Mise en place d'un accord cadre sous forme de consultation et assistance à la passation du contrat de travaux + 5.70 % du montant des travaux après révision ou actualisation.
- Signature du devis de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la maison « Rome »
10 % du montant HT des travaux suivant le décompte général définitif avec l'atelier Michel ROMEAS.
- Participation aux frais de fonctionnement du local de l'ADMR pour l'année 2023 : 374,43 € pour 49 usagers.

N°62-2024 : Numérotation des rues

Monsieur le maire rappelle qu'il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes, des autres services publics ou commerciaux), la localisation sur les GPS, le développement du très haut débit numérique, d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation et à la mise à jour.

Monsieur le maire indique que suite aux travaux de rénovation des vestiaires du stade, l'association Velay Sud 43 va y installer son siège social. Il convient donc d'attribuer et de créer une adresse. Il est proposé de dénommer la parcelle B2169 : 2 allée des Sports.

La dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal et est votée à l'unanimité.

La séance est levée à 23h45.

Le Maire,

Rémi BARBE



La secrétaire,

Sandrine BESSE